

Résolution présentée par la délégation de l'Espagne

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne La régulation du flux migratoire sur terres espagnoles ainsi qu'à l'échelle mondiale

L'Assemblée Générale,

Constatant de fortes tensions entre les enclaves espagnoles sur sol marocain, Ceuta et Melilla, et le Maroc, principalement dues au fait que cette dernière nation revendique les deux villes hispaniques, ce qui, par conséquent, entraîne une détérioration des relations diplomatiques entre les deux pays, -

Rappelant que si les multiples tentatives d'entrées illégales de migrants d'origine subsaharienne se perpétuent, l'Espagne peut, dans le cadre de situations extrêmement complexes à gérer, appliquer la loi sur la sécurité citoyenne de 2015, validée par la suite en 2020 par le Tribunal constitutionnel espagnol, visant à rediriger les migrants de manière automatique sur sol marocain, si une pénétration illégale sur terre espagnole est tentée,

Soulignant que cette loi unique, appliquée uniquement à Ceuta et Melilla, est conforme à la doctrine de la Cour européenne des droits de l'Homme, et que, malgré la difficulté de la situation, L'Espagne s'efforce en toutes conditions d'apporter son soutien aux plus démunis et vulnérables,

Préoccupée par la présente crise migratoire, impactant deux continents de manière directe, et pouvant faire réfléchir de nombreuses nations à travers le monde entier sur la manière avec laquelle il faut tenter d'apaiser de telles situations de crise, ainsi que par le maintien de relations diplomatiques stables

Décide de conférer un statut juridique unique aux migrants d'origine subsaharienne remplissant certaines conditions, permet

de fortement limiter la migration clandestine, et d'attribuer un statut digne aux requérants d'asile, souhaitant venir s'établir en Espagne, ou sur le continent européen

de maintenir des relations diplomatiques stables entre les nations, et de perpétuer des valeurs éthiques et morales, visant à rendre les conditions de vie des plus vulnérables les plus agréables possibles, dans la légalité.

Le texte français fait foi

